

FAQ

Inscription à l'Université de Poitiers

Je suis étudiant.e en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE)



Table des matières

١.	Inscription Web1
	Données personnelles1
	Pré-inscription et 1 ^{ère} inscription en CPGE à l'Université de Poitiers
	Problème de connexion – Première inscription à l'Université de Poitiers
	Réinscription à l'Université de Poitiers2
	N° Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) 2
	Exonération CVEC en attente 3
	Inscription finalisée3
	Données annuelles 3
	Etablissement du bac manquant
н.	Compte Universitaire (IRIS Étudiant) 4
	Mot de passe oublié 4
III.	UP-démarches4
	Accès aux démarches4
IV.	Pièces justificatives
	Accès à la plateforme de dépôt5
	Message lors de la connexion5
	Problème de dépôt5
	Recto-verso de la carte d'identité 6
	Refus notification de bourse6
۷.	Cartes étudiants7
	Dossier complet7
	Refus Photo sur UP-démarches7





Données personnelles

Pré-inscription et 1^{ère} inscription en CPGE à l'Université de Poitiers

• Je suis étudiant.e en première année de CPGE, j'ai réalisé ma candidature sur ecandidat en sélectionnant la formation pour laquelle je souhaite être inscrit.e et l'ai confirmé.

Dois-je attendre que ma candidature soit contrôlée par les services de l'Université ?

Oui votre candidature doit être examinée puis validée par nos services.

Celle-ci a été acceptée, suis-je inscrit.e à l'Université de Poitiers ?

Non, la candidature sur e-candidat n'est qu'une pré-inscription, cela ne vaut donc pas inscription.

Une fois votre candidature validée sur e-candidat, un mail vous est automatiquement envoyé mentionnant la prochaine étape à suivre, c'est-à-dire l'inscription.

Vous devez donc vous connecter via le lien <u>Première inscription</u> pour réaliser votre inscription. Une fois finalisée vous recevrez un mail avec votre numéro étudiant et les prochaines étapes à suivre.

Lorsque vous avez réalisé toutes les étapes du mail d'information¹ vous êtes inscrit.e.

ATTENTION : Si vous ne réalisez pas la pré-inscription vous ne pourrez pas vous inscrire et si vous ne réalisez pas l'inscription vous ne serez pas considéré étudiant à l'Université de Poitiers. De plus, seuls les étudiants en réinscription à l'Université de Poitiers réalisent directement leur inscription sur un site dédié sans passer par la phase de pré-inscription.



Problème de connexion – Première inscription à l'Université de Poitiers

• J'essaye de me connecter sur le site de <u>Première inscription</u> avec mon numéro INE mais ça ne fonctionne pas, que dois-je faire ?

Vous devez vous connecter à l'aide de votre identifiant e-candidat.

Pour le trouver devez consulter le mail confirmant l'avis favorable à votre candidature qui vous a été envoyé.

En cas de problème, merci de compléter le Formulaire d'assistance.

Réinscription à l'Université de Poitiers

• Je n'ai pas reçu le mail d'information avec la procédure à suivre pour se réinscrire, qui dois-je contacter ?

Afin d'obtenir la procédure à suivre, vous pouvez :

- Soit contacter la/le gestionnaire de votre lycée.
- Soit compléter le <u>Formulaire d'assistance</u>.

Pour rappel :

Pour vous réinscrire, cliquer sur le lien <u>Réinscription</u>, votre numéro étudiant vous sera demandé ainsi que votre date de naissance.

N° Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

• Comment payer ma CVEC ?

Votre CVEC est obligatoire afin de vous inscrire administrativement à l'université de Poitiers.

Elle doit être payée sur le site web du CNOUS : CVEC

Les étudiant.e.s boursiers, les étudiants réfugié.e.s bénéficiant de la protection subsidiaire, les demandeurs et demandeuses d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire sont exonérés de la CVEC mais doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir le n° CVEC.

• J'essaye de saisir mon numéro CVEC mais un message d'erreur (numéro incorrect) apparaît, que dois-je faire ?

Votre numéro CVEC doit commencer par POI comme POITIERS suivi d'un chiffre.

De plus, vous devez vérifier que votre nom est bien identique entre votre inscription à l'université de Poitiers et votre attestation CVEC. Si ce n'est pas le cas, veuillez prendre contact avec le CNOUS qui modifiera votre nom sur votre attestation.



Exonération CVEC en attente

• Je suis étudiant.e boursier.ère en CPGE, j'ai fait ma demande d'exonération des frais de la CVEC auprès du CROUS mais n'ai pas encore eu de réponse ni d'attestation CVEC, comment pourrais-je m'inscrire ?

Deux choix s'offrent à vous :

 Vous réglez la CVEC afin d'obtenir directement votre attestation CVEC sur laquelle figure le n° CVEC.

Puis vous faites une demande de remboursement auprès du CNOUS via le site de la <u>CVEC</u>.

2) Vous attendez que votre demande d'exonération soit validée par le CNOUS pour obtenir votre attestation.

Inscription finalisée

• Comment savoir si je suis bien inscrit.e ?

En principe, à la fin de votre inscription (si vous l'avez bien validée) le message « *Votre demande d'inscription/réinscription a bien été prise en compte pour l'année universitaire X »* apparait, ainsi que votre numéro étudiant s'il s'agit de votre première inscription à l'Université de Poitiers. Vous devez également recevoir un mail de confirmation.

Cependant, si ce n'est pas le cas et/ou que la page d'inscription s'est inopinément fermée, vous devez compléter le <u>Formulaire d'assistance</u>.

Données annuelles

Etablissement du bac manquant

• J'ai renseigné le type de bac obtenu, l'année et le département de l'établissement mais je ne le retrouve pas dans la liste déroulante, comment faire ?

Vous devez vérifier que vous ayez renseigné le bon département de l'établissement. Pensez également à vérifier que l'établissement n'a pas changé de nom. Si le problème persiste, compléter le <u>Formulaire d'assistance</u>.



II. <u>Compte Universitaire (IRIS Étudiant)</u>

Mot de passe oublié

• En essayant de me connecter à mon compte universitaire (IRIS Étudiant) je me suis aperçu.e que j'avais perdu mon identifiant et/ou mon mot de passe. Que dois-je faire ?

Si vous avez oublié votre identifiant, cliquer sur Numéro étudiant perdu.

Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquer sur le lien Mot de passe oublié.

En cas de difficultés pour retrouver une réponse à la question secrète par exemple, vous pouvez contacter le service Assistance aux Utilisateurs de l'Université au **05.49.45.49.99**.

III. <u>UP-démarches</u>

Accès aux démarches

• Quelles démarches dois-je réaliser et comment ?

Avant de déposer vos pièces justificatives sur un site dédié, vous devez d'abord réaliser plusieurs démarches sur <u>UP-démarches</u>.

Vous y avez accès soit par le lien ci-dessus, soit via votre compte Universitaire (IRIS Étudiant) :

- Ce qui nécessite une Création du compte SEL
- Ou une réinitialisation du mot de passe si vous l'avez perdu lien Mot de passe oublié

Vous devez compléter :

- Une autorisation de transfert de données
- Un questionnaire sur votre équipement numérique

Et déposer :

- Une photo récente et en couleurs



IV. <u>Pièces justificatives</u>

Accès à la plateforme de dépôt

• Je dois déposer des pièces justificatives, où dois-je les transmettre ?

Une fois votre inscription finalisée, vous devez reprendre le mail d'information¹ et d'abord vérifier que vous ayez réalisé toutes vos démarches sur <u>UP-démarches</u>.

Concernant les pièces justificatives, vous devez vous connecter sur le lien de <u>dépôt des PJ</u> grâce à votre n° étudiant et votre date de naissance. Si vous ne retrouvez pas votre n° étudiant, vérifiez d'abord dans vos précédents mails.

Sinon merci de compléter le Formulaire d'assistance.

ATTENTION : vous devez réaliser TOUTES les étapes, c'est-à-dire finaliser votre inscription, créer votre compte de service en ligne, réaliser toutes vos démarches sur UP-démarches, fournir toutes vos pièces justificatives sur le site « dépôt des PJ ».

Message lors de la connexion

• Lorsque je me connecte à la plateforme de <u>dépôt des PJ</u> le message « Vous n'êtes pas concerné(e) par ce service numérique. » s'affiche, comment puis-je fournir mes pièces justificatives ?

Si ce message s'affiche lorsque vous vous connectez, cela veut dire qu'aucune pièce justificative ne vous est demandée.

Problème de dépôt

• Je n'arrive pas à déposer mes pièces justificatives, comment faire ?

Vous devez d'abord cliquer sur le "+" pour déposer vos pièces justificatives puis sur →Transmettre mes PJ

Le visa administratif des documents doit passer de "en attente" à "transmis".



Recto-verso de la carte d'identité

• Je n'arrive pas à joindre le recto-verso de ma pièce d'identité dans le même fichier, comment puis-je faire ?

Vous pouvez :

- Soit imprimer le recto puis le verso de votre carte d'identité sur la même face de votre feuille A4 manuellement puis scanner le document.
- Soit utiliser une application sur téléphone comme Adobe Scan qui vous permettra de prendre en photo votre carte d'identité recto et verso et d'en faire un seul document.





V. <u>Cartes étudiants</u>

Dossier complet

• Comment savoir si mon dossier est complet ?

Si vous avez suivi les étapes du mail d'information¹ et que vous avez réalisé <u>toutes</u> les démarches sur <u>UP-démarches</u> et si <u>toutes</u> vos pièces justificatives sont déposées sur le lien de <u>dépôt des PJ</u>, votre dossier est alors complet.

Refus Photo sur UP-démarches

• J'ai transmis.e ma photo mais après examen elle a été refusée, pourquoi ?

Le refus d'une photo peut être pour diverses raisons.

Afin d'éviter un refus, vous pouvez consulter les consignes via le lien suivant :

http://imedias.univ-poitiers.fr/photo-d-identite-up-demarche-1665322.kjsp